



# REGLEMENT

# CONCOURS

## VOCATION DU CONCOURS

Identifier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la Région Pays de la Loire.

## PROMESSES DU CONCOURS

- Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Pays de la Loire.
- Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le « Cercle des Pépites » : lieu d'échanges et d'enrichissement.
- Offrir aux entreprises lauréates une visibilité communicationnelle.

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toutes les entreprises de droit privé qui ont au moins un établissement en Pays de la Loire, quelle que soit leur taille ou quel que soit leur secteur d'activité.

Pour participer aux « **Pépites de l'Alternance 2024** », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : [www.pepites-alternance.com](http://www.pepites-alternance.com) avant le lundi 22 mars 2024.

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...).

L'envoi des documents annexes (vidéo, audio, ppt, affiches, livrets etc...) se fait directement par le site [www.pepites-alternance.com](http://www.pepites-alternance.com)

La participation au concours des Pépites de l'Alternance est gratuite (candidature, cérémonie).

## ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants des acteurs régionaux de l'alternance. Les Pépites seront décernées par catégories :

- Entreprise de moins de 20 salariés.
- Entreprise de 20 à 250 salariés.
- Entreprise de plus de 250 à 1000 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 250 salariés.
- Entreprise de plus de 1000 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés.

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région.
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région.
- L'action présentée, qui peut être collective ou individuelle, doit avoir été réalisée au moins en partie sur 2023.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise,
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat),
- Alternance au service de l'innovation,
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...),
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, associations ( EPA, NQT, Télémaque...), les OPCO...
- Ingénierie de formation,
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs,
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise

La délibération du jury aura lieu courant avril. La liste des entreprises attributaires des **Pépites de l'Alternance 2024** sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 10 avril 2024. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de point qu'elles auront obtenu dans le barème et de la mesure d'écart par rapport aux lauréats de leur catégorie.

## ETHIQUE

Les membres du comité de sélection se sont engagés à conserver confidentiels l'ensemble des données/documents collectés lors des échanges/formations/regroupements dans le cadre du Comité de Sélection, jusqu'à la clôture des candidatures. Les membres du comité de sélection sont les garants du principe d'équité du concours des Pépites de l'Alternance.

## LA REMISE DES PÉPITES

Les entreprises lauréates recevront leur « Pépite » au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des institutions impliquées dans l'alternance.

Un prix « coup de cœur du jury » sera également décerné.

La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

## PROMOTION ET DROITS À L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des **Pépites de l'Alternance** à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

**15 décembre 2023**

Lancement officiel du concours : ouverture des candidatures

**22 mars 2024**

Clôture des candidatures

**4 avril 2024**

Délibération du jury.

**10 avril 2024**

Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance



# CHARTRE ÉTHIQUE JURY

## PRÉAMBULE

Le concours des Pépites de l'alternance Pays de la Loire est un concours mis en place et déployé par le MEDEF Pays de la Loire.

## OBJECTIF DU CONCOURS

Cette opération est ouverte à toutes les **organisations privées** qui ont au moins un établissement en Pays de la Loire, quelle que soit leur taille, quel que soit leur secteur d'activité, qu'elles soient adhérentes au MEDEF ou non.

L'objectif du concours est de valoriser les entreprises innovantes, vertueuses, inspirantes dans leurs process liés à l'alternance.

Les entreprises ligériennes qui candidatent à ce concours des Pépites de l'alternance vont évaluer leurs pratiques grâce à un dossier de candidature en ligne, se positionner sur un baromètre de l'alternance et intégrer le Cercle des Pépites.

## RAPPEL DES DATES

**15 décembre 2023**

Lancement officiel du concours.

**22 mars 2024**

Clôture des candidatures

**02 avril 2024**

Fin de notation par les membres du jury

**04 avril 2024**

Délibération du jury

**10 avril 2024**

Cérémonie de remise des Trophées des Pépites de l'alternance

## LE RÔLE DES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury vont étudier et noter les dossiers de candidature et vont octroyer des notations.

Le président du jury :

- ✓ Est garant de l'intégrité du concours (charte d'éthique du concours),
- ✓ Peut désigner des membres du jury
- ✓ Préside les regroupements du jury,
- ✓ Valide les Lauréats,
- ✓ Choisi le lauréat du Prix Coup de Coeur du Jury,
- ✓ Remet le Prix Coup de Coeur du Jury lors de la cérémonie
- ✓ Rédige l'édito du Mag Hors-Série Alternance

## LA DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Pour rappel, les entreprises vont concourir dans différentes catégories, à savoir :

- Entreprises de moins de 20 salariés.
- Entreprises de 20 à 250 salariés.
- Entreprises de plus de 250 à 1000 salariés
- Entreprises de plus de 1000 salariés

Les membres du jury devront également faire ressortir un dossier (toutes catégories confondues) pour la catégorie « Prix coup de cœur du jury » et défendre ce dossier lors du Comité Final de Sélection. Le Président du Jury choisira le dossier lauréat.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LE CONCOURS

Pour rappel, les entreprises doivent respecter les critères ci-dessous pour pouvoir concourir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région Pays de la Loire,
- Un siège social basé hors Pays de la Loire peut candidater au concours cependant, il devra valoriser uniquement les actions et effectifs pour les établissements des Pays de la Loire,
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région,
- L'action présentée, qui peut être collective ou individuelle, doit avoir été réalisée au moins en partie sur 2023,
- Les organisations partenaires des Pépites de l'alternance peuvent candidater pour se positionner sur le baromètre de l'alternance et intégrer le Cercle des Pépites,
  - Une entreprise membre du comité de sélection peut candidater au concours. Elle s'engage à désigner deux personnes distinctes : une pour instruire les dossiers et une pour candidater. En aucun cas, ces deux personnes, ne peuvent interagir sur le sujet du concours.

## LES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les entreprises vont argumenter et justifier des informations relatives à des éléments qualitatifs et quantitatifs sur la marque employeur, le sourcing, le recrutement, le rôle du maître d'apprentissage/du tuteur, l'intégration et le suivi de l'alternant, le suivi de l'alternant post-contrat...

Les membres du jury vont avoir accès à des informations relatives aux pratiques RH, c'est pourquoi il est primordial de respecter les règles de confidentialité et de discrétion.

Aussi, les membres du jury s'engagent à :

Ne pas divulguer, en dehors du jury, des informations relatives aux dossiers de candidatures, ainsi que les notes attribuées en amont de la soirée, mais également après la soirée des Trophées.

## LES RÈGLES D'ÉTHIQUE

Les membres du jury vont devoir octroyer un nombre de points aux différentes entreprises participantes à travers différentes sections d'évaluation.

A ce titre, nous demandons aux membres du jury de faire preuve d'impartialité, de respecter les règles d'éthique et d'équité dans la délivrance des notes.

Les membres du jury doivent s'assurer d'avoir apporté le même soin aux traitements des différents dossiers de candidature.

Les membres du jury sont répartis en plusieurs commissions et se verront alloués d'un nombre de dossiers à noter.

Un écart type sera mis en place pour s'assurer du bon équilibre des notations.

En cas d'écart trop distinct, lesdits dossiers seront soumis à une commission d'appel pour une nouvelle notation.

Enfin, concernant le baromètre de l'alternance, la bienveillance doit être de mise dans la rédaction des forces et des axes d'amélioration du dossier examiné.

## LA REMISE DES TROPHÉES DES PÉPITES

Les entreprises lauréates recevront leur trophée des Pépites au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance.

Les partenaires du concours s'engagent être présents lors de la cérémonie.

La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

Les membres du jury sont également conviés à être présents lors de la soirée de remise des trophées.

## PROMOTION ET DROITS À L'IMAGE

Les membres du jury autorisent sans contrepartie les organisateurs des Pépites de l'alternance à utiliser leur nom et leur image, dans tous supports (écrit, numérique, vidéo...) liés au concours et cela du seul fait de leur participation aux jurys.

Samuel TUAL – Président du MEDEF Pays de la Loire

Présidence du jury  
Céline FERNAND – DRH - Thierry IMMOBILIER  
Félix PATOILLER – Chargé RH – Thierry IMMOBILIER

Les membres du jury